Accueil et démarches pour les personnes **en situation de handicap** et leur famille

Ville de
MONTGERON

Sommaire

4 Accès aux droits et égalité des chances, une priorité pour la Ville

5 La MDPH de l'Essonne

6 Scolariser son enfant handicapé

7 L'accueil des élèves en situation de handicap à Montgeron

8 et 9 Des loisirs adaptés

10 Se déplacer

11 Travailleur handicapé et insertion professionnelle

12 Se loger et aménager son habitation

13 La santé

14 Des associations d'aide et de soutien

15 Les principaux organismes

Remerciements : M. Martial Dufour, secrétaire général de l'association Le Pied à l'Etrier, pour sa contribution à la rédaction de ce guide.
Edité par la Ville de Montgeron - septembre 2015 - Photos : service communication - Lionel Antoni - iceteastock - Sergiogen - Nagel's Blickwinkel - Andrey Popov - denys_kuvaiev - Gina Sanders - DR

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances et à l'autonomie de la personne handicapée a posé le principe de l'accessibilité des services publics à tous.

Encore faut-il que les personnes handicapées et leurs familles aient accès à l'information, pour que ce principe ne soit pas qu'un simple droit théorique.

Fruit d'une collaboration active entre la Ville de Montgeron et le Conseil départemental de l'Essonne, dont c'est l'une des compétences majeures, ce guide doit justement vous procurer tous les renseignements nécessaires en matière d'accueil et de scolarisation, d'insertion professionnelle, de transports, de logements, de santé, ou de loisirs adaptés.

Il fournit également les coordonnées d'associations d'aide et de soutien ainsi que des principaux organismes et les contacts utiles afin de mieux vous accompagner.

Au travers des différents services qu'elle offre et de l'action qu'elle mène au niveau de ses propres bâtiments, avec la mise en place de ses agendas d'accessibilité programmée, Montgeron entend vraiment s'engager à faciliter la vie quotidienne des personnes handicapées et de leurs proches.

Bien sincèrement
Sylvie Carillon.

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron

Fidèlement,
François Durovray

François DUROVRAY
Premier adjoint au Maire de Montgeron,
Président du Conseil
départemental de l'Essonne

Accès aux droits et égalité des chances, une priorité pour la Ville

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances et à l'autonomie de la personne handicapée pose le principe de l'accessibilité des services publics à tous.

Pour cela, l'accès à l'information est un préalable indispensable pour les personnes concernées par un handicap, quel qu'il soit, et leur famille.

Relais de proximité de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), la Ville est un interlocuteur privilégié auprès duquel les Montgeronnais en situation de handicap peuvent trouver informations, aides et conseils.

Handicap et accessibilité, ce que dit la loi

La loi du 11 février 2005 définit le handicap dans toute sa diversité. L'article 2 précise que « constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant ».
Cette loi implique notamment le principe d'accessibilité généralisée pour tous les domaines de la vie quotidienne : éducation, emploi, transports, accessibilité des bâtiments, etc.
Pour cela, la loi de 2005 a également créé les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH), véritables guichets uniques ayant pour objectif de faciliter les démarches des personnes concernées et de leur famille.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Essonne (MDPHE) est le lieu unique pour informer, orienter et accompagner les personnes handicapées et leurs proches.

Animée par le Département, elle associe différents acteurs (Conseil départemental, services de l'État), organismes de protection sociale (CAF, Caisse d'Assurance Maladie), associations représentatives des personnes en situation de handicap.

Elle s'adresse à l'ensemble des personnes en situation de handicap, quels que soient leur âge et leur situation. Une équipe pluridisciplinaire de professionnels médico-sociaux (médecins, infirmiers, assistantes sociales, ergothérapeutes, psychologues, etc.) évalue les besoins de la personne sur la base du projet de vie et propose un plan personnalisé de compensation (PPC) du handicap intégrant des dimensions telles que le parcours professionnel et l'accessibilité.

Orientation, prestations et attribution des aides

La MDPHE accompagne et instruit les demandes des usagers qui sont ensuite soumises à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).
C'est cette commission qui décide de l'orientation des personnes handicapées (enfant ou adulte), afin d'assurer leur insertion sociale, scolaire ou professionnelle. Elle statue aussi sur la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, l'attribution de l'ensemble des aides et prestations (carte d'invalidité, de priorité, de stationnement), comme la Prestation de compensation du handicap (PCH) versée par le Département.
A l'échelon de la ville, le centre communal d'action sociale (CCAS) est le partenaire de la MDPH puisqu'il a pour mission d'orienter les usagers et de les aider à constituer leurs dossiers de demande.

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
93, rue Henri Rochefort 91000 Evry • 01 60 76 11 00
mdphe@cg91.fr • www.handicap.essonne.fr

Centre Communal d'Action Sociale de Montgeron (CCAS)
Ferme de Chalandray • 101, avenue de la République • 01 69 52 45 40

Scolariser son enfant handicapé

Tout enfant a droit, dès ses 6 ans à une scolarité (2 ans si la famille en fait la demande). C'est le principe porté par la loi de 2005 sur l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap. Quelle que soit la situation, la famille est obligatoirement porteuse du projet scolaire : aucune décision ne peut être prise dans le cadre scolaire sans que les parents n'aient donné leur accord.

Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)

Le PPS détermine les modalités de la scolarité : notamment les recours à une aide humaine individuelle ou collective (assurée par l'Education Nationale), un matériel pédagogique adapté, etc. Il est élaboré à la demande des parents ou du détenteur de l'autorité parentale. Le projet est ensuite validé par la CDAPH. (lire page 5)

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Demandé par la famille, il concerne les problématiques de santé des élèves atteints de maladie chronique (asthme par exemple), d'allergie alimentaire ou autre pathologie. Chaque élève titulaire d'un PAI peut ainsi bénéficier de son traitement ou de son régime alimentaire, assurer sa sécurité et pallier les inconvénients liés à son état de santé.

Dispositifs de scolarisation

La scolarisation peut être individuelle ou collective, dans un établissement "classique" ou en structure médico-sociale.

→ Scolarisation individuelle

Les conditions de la scolarisation individuelle d'un élève handicapé varient selon la nature et la gravité de son handicap. La scolarisation peut se dérouler sans aucune aide particulière ou avec des aménagements, le recours éventuel à un auxiliaire de vie scolaire, etc.

→ Scolarité collective

Dans les écoles élémentaires, les collèges et lycées, les élèves sont accueillis en Unités Localisées d'Inclusion Scolaire (ULIS).
Ils reçoivent un enseignement adapté qui met en œuvre les objectifs prévus par le PPS. Autant que possible, ils partagent des activités et bénéficient de temps d'inclusion au sein des classes ordinaires.

→ Scolarisation en établissement médico-social

Dans tous les cas où la situation de l'enfant l'exige, l'orientation vers un établissement médico-social permet de lui offrir une prise en charge scolaire, éducative et thérapeutique adaptée.

L'accueil des élèves en situation de handicap à Montgeron

Écoles élémentaires

- École Jean-Charles Gatinot : école élémentaire et école intégrée pour enfants déficients auditifs
- École Hélène Boucher : école élémentaire comprenant une ULIS.

Collèges et lycée

- Collège Alfred Weiler : l'établissement comprend une classe ULIS pour enfants dyslexiques
- Établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) Jean Isoard : collège et lycée accueillant des enfants ayant des troubles spécifiques d'apprentissage

EN SAVOIR PLUS :

Service municipal enfance/éducation
En mairie, 112bis av. de la République
01 69 83 69 66

Inspection académique de Montgeron
Place de Rottenbourg
01 69 03 26 79

Aide Handicap école
La cellule d'aide, d'écoute et d'informations pratiques du Ministère de l'Éducation, pour faciliter le quotidien des parents d'élèves handicapés.
08 10 55 55 00 (N° Azur)
aidehandicapecole@education.gouv.fr

Surdi Info
Sous l'égide du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, le CNIS est un service qui s'adresse à la fois aux parents qui apprennent que leur enfant est sourd ou malentendant et aux personnes qui découvrent qu'elles perdent l'audition.
0 812 040 040
www.surdi.info
SMS 6 jours / 7 : 06 13 70 49 77

LA PETITE-ENFANCE

L'accueil en structure petite enfance d'un enfant porteur d'un handicap est possible. A Montgeron, le personnel est formé et travaille en partenariat avec une équipe pluridisciplinaire : centre médico-psycho-pédagogique de Montgeron (voir page 14), Protection Maternelle Infantile gérée par le Département, etc.

Service municipal de la petite enfance
5-7, allée des Jacinthes • 01 69 52 42 80

Des loisirs adaptés

L'accès aux pratiques sportives et culturelles est au cœur de la lutte contre toutes les formes de discrimination, et principalement le handicap. Des loisirs adaptés sont proposés dans la commune et plus généralement dans le département.

Des activités pour tous

Le cinéma Le Cyrano propose des séances en audio-description ou avec un sous-titrage spécifique pour les sourds et malentendants.

La médiathèque du Carré d'art dispose d'un certain nombre d'ouvrages en braille, de livres tactiles et de livres audio.

La structure accueille régulièrement les élèves de l'école Jean-Charles Gatinot et organise ponctuellement des séances de « L'Heure du Conte » bilingues langue des signes française / français.

Le Groupe de réflexion pour une éducation nouvelle avec l'eau (Grene) propose des séances de natation et de familiarisation avec le milieu aquatique, pour les enfants et les adultes, porteurs d'un handicap physique ou mental. L'association propose un encadrement individuel ou collectif, adapté au degré de handicap de chacun.

EN SAVOIR PLUS :

Cinéma Le Cyrano
1, avenue de la Vénerie
01 69 39 39 13 et 01 69 42 79 06
www.casvs.org

Médiathèque du Carré d'art
2, rue des Bois
01 78 75 20 00
mediatheque@montgeron.fr
www.mediatheque.montgeron.fr

Fédération Française Handisport
Comité régional
42 rue Louis Lumière 75020 Paris
01 40 31 45 07
iledefrance@handisport.org
www.handisport-iledefrance.org
et www.cdh91.com

Fédération Française du Sport Adapté
Comité de l'Essonne
Boulevard De Gaulle 91540 Mennecy
01 69 23 44 15
www.cdsportadapte91.fr

Grene
01 69 42 33 63
grene.association@sfr.fr
grene.association.perso.sfr.fr

LE CENTRE D'INITIATION AU TRAVAIL ET AUX LOISIRS "LA VOLIÈRE"

Géré par l'association Altérité, le CITL La Volière accueille des adultes handicapés mentaux avec troubles associés, en internat ou en externat. Il a pour vocation d'être un passage où le résident acquiert le goût du travail, des loisirs et des relations avec autrui. L'équipe propose des activités, des sorties, des ateliers préprofessionnels.

CITL La Volière
4, avenue de la République • 01 69 83 29 90 • volierel@alterite.eu

L'accueil collectif des enfants

Les centres de loisirs et les accueils périscolaires de la ville peuvent recevoir un enfant porteur d'un handicap avec un accompagnant (éducateur spécialisé, psycho-motricien, etc.), selon des modalités et un planning définis en partenariat avec l'équipe.

Partir en vacances

Pour favoriser le départ des enfants en séjour, le Conseil départemental de l'Essonne et la CAF peuvent attribuer aux familles des aides financières spécifiques. Les démarches s'effectuent auprès de la MDPH.

EN SAVOIR PLUS :

Centre de loisirs maternel Lelong
01 69 52 42 87

Centre de loisirs élémentaire Jean Moulin 01 69 40 80 12

ÉCOUTEZ LE SITE INTERNET DE LA VILLE

La quasi-totalité du site internet **www.montgeron.fr** est vocalisé : les articles et la plupart des formulaires peuvent être écoutés.

Pouvoir disposer d'un transport adapté favorise l'intégration sociale ou professionnelle des personnes handicapées.

Le transport à la demande

PAM «Pour aider à la mobilité» est un service de transport collectif à la demande de porte-à-porte permettant aux personnes à mobilité réduite de se déplacer dans toute l'Ile de France, 7 jours sur 7. Pour cela, elles doivent prendre contact avec un centre départemental de réservation et de gestion afin de s'inscrire et de réserver une course.

PAM 91
0810101191 (N° Azur)
contact@pam91.info
www.pam91.info

Le Navigo Améthyste

Ce titre permet soit de voyager gratuitement sur les zones 3 à 5 dans tout le département de l'Essonne et une partie de la petite couronne (et dans toute l'Ile-de-France les week-ends et jours fériés), soit de voyager sur les zones 1 à 5, moyennant une participation annuelle.

Dossier de demande auprès du CCAS ou du Conseil départemental
0 800 40 80 40 (Numéro Vert)
www.amethyste.essonne.fr
titretransport@cg91.fr

A pied

Dans la ville, plusieurs carrefours à feux tricolores sont équipés d'un système audio permettant aux personnes malvoyantes de traverser les passages piétons en toute prudence. Pour bénéficier de ce système, contacter la mairie au 01 69 83 69 00.

La carte de stationnement (CES)

Aussi appelée "carte européenne de stationnement", elle concerne toute personne dont le handicap réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied, ou qui impose qu'elle soit accompagnée par une tierce personne.
La demande de CES se fait auprès de la MDPH.

La carte d'invalidité

Elle permet à son titulaire d'attester de sa situation de handicap et de bénéficier sur tout le territoire de certains avantages spécifiques, notamment dans les domaines du transport (ainsi que pour son accompagnateur éventuellement).
La demande se fait également auprès de la MDPH.

Travailleur handicapé et insertion professionnelle

Un travailleur handicapé est une personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites à cause de son handicap. Il peut s'agir de l'altération d'une ou de plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques. Le travailleur handicapé bénéficie de certaines aides pour faciliter son insertion professionnelle. L'employeur peut lui aussi obtenir des aides favorisant l'embauche, l'aménagement du poste de travail, l'accompagnement ou le maintien dans l'emploi.

Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

La demande doit être déposée à la MDPH. Le demandeur doit être âgé de 20 ans ou 16 ans s'il est en apprentissage.
Après examen du dossier et audition de la personne, la CDAPH se prononce sur la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).
Celle-ci a vocation à lui offrir un statut protecteur ou des aides appropriées.
Elle détermine aussi son orientation sur le marché du travail ou en milieu protégé, les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT), qui emploient exclusivement des travailleurs handicapés.

EN SAVOIR PLUS :

Pôle Emploi :
9, rue de Cerçay - 91800 Brunoy

Cap Emploi :
Organisme départemental, au sein d'un réseau national, qui assure une mission de service public en complément de l'action de Pôle Emploi, pour favoriser l'embauche des personnes handicapées dans les entreprises, privées ou publiques .
2ter, avenue de France 91300 Massy
01 69 75 11 50
Antenne : 505, place des Champs-Elysées
91206 Courcouronnes cedex
01 69 75 11
www.capemploi91.com

L'Agefiph :
C'est l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées. L'Agefiph a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.
0 800 11 10 09
www.agefiph.fr

Se loger et aménager son habitation

Demande de logement

Dans le cadre de la loi de 2005, lors d'une demande de logement auprès du service communal du logement, le dossier est complété par un dossier spécifique pour les personnes en situation de handicap.

Aménagement du logement

Des aides peuvent être accordées pour l'aménagement du logement, dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap (lire page 13) ou du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), instance départementale facilitant l'accès et le maintien à domicile.
La demande doit être faite auprès de la Maison Départementale des Solidarités (MDS).
Le réseau national associatif PACT œuvre aussi pour le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées, en proposant des diagnostics, des conseils sur les démarches et une assistance lors des travaux pour l'adaptation du domicile, l'accessibilité des lieux de vie.

EN SAVOIR PLUS :

Service municipal du logement
CCAS
101, avenue de la République
01 69 39 19 35

Maison Départementale des Solidarités
2, rue Louis Armand
01 69 52 44 44

PACT Essonne
1, boulevard de l'Ecoute s'il pleut
91000 Evry
01 60 78 53 00
pactarim91@pact91.info
www.pact-habitat.org

Le champ de la santé relève principalement du corps médical. Toutefois, la loi de 2005 s'étant fortement attachée à lutter contre toutes formes d'exclusions, l'accès aux soins et l'information relative à la santé en font partie, tout comme la prise en compte des difficultés financières liées au handicap.
Dans ce domaine, des solutions existent, même si elles ne compensent pas forcément l'intégralité du handicap de la personne : allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ou la prestation de compensation du handicap (PCH).
Cette dernière compense les surcoûts liés au handicap. Elle n'est pas soumise à conditions de ressources et prend en compte l'ensemble des besoins des personnes handicapées : aide humaine, matérielle, technique, animalière.

LES AIDANTS FAMILIAUX

La personne en situation de handicap peut, à tout moment, choisir un «aidant» non professionnel parmi les membres de sa famille ou de son entourage proche pour l'aider dans les actes de la vie quotidienne. Cette aide peut faire l'objet d'une prise en charge partielle ou totale. Pour pouvoir en bénéficier, le demandeur doit solliciter la MDPH afin de bénéficier de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Des associations d'aide et de soutien

Une place importante est à accorder aux associations qui peuvent accompagner les personnes handicapées ou leurs familles notamment sur l'information et la prise en compte de certaines maladies rares.

Association Le Pied à l'Etrier

Accès aux droits et médiation sociale
lepiedaletrier91@laposte.fr

Association de maintien à domicile de personnes âgées (AMADPA)

Soins à domicile et aide à domicile
9, avenue de la République
contact@amadpa.org

Association Régionale des Aveugles et Malvoyants (ARAM)

22, boulevard Jean Mermoz
92200 Neuilly-sur-Seine
01 46 40 14 72
secretariat-aram@orange.fr

Association des Paralysés de France (APF)

Délégation de l'Essonne (APF91)
10, rue Jeanne Récamier 91000 Evry
01 60 78 06 73
dd91.@apf.asso.fr

Association pour l'aide l'assistance et le secours mutuel (3ASM)

114, avenue Jean Jaurès
01 69 42 20 40
montgeron@3asm.fr

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP)

Dépend de l'association "Entre Aide Universitaire"
95, avenue de la République
Résidence La Saussaie
01 69 03 19 74
cmppmontgeron@wanadoo.fr

Les Papillons Blancs

Association de parents et d'amis de personnes handicapées mentales
3, avenue du Général de Gaulle – Lisses - 91021 Evry cedex
01 60 78 97 10
siege@papillonsblancs91.fr

Services d'Accessibilité à la Communication

Personnes sourdes et malentendantes
01 60 14 52 67
interprete.ase91@hotmail.com

Centre Communal d'Action Sociale de Montgeron (CCAS)

Ferme de Chalandray
101, avenue de la République
01 69 52 45 40

© Lionel Antoni

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

93, rue Henri Rochefort 91000 Evry
01 60 76 11 00
mdphe@cg91.fr
www.handicap.essonne.fr

© Lionel Antoni

Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

2, impasse du Télégraphe 91023 Evry
0 810 25 91 10
Accueil pour les sourds et malentendants le 1er mercredi du mois, dans les locaux de la CPAM, boulevard François Mitterrand 91000 Evry

© Lionel Antoni

Ville de
MONTGERON

montgeron.fr